

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SIVU ADS VAL DE MARQUE

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,  
Le 30 avril

Le Conseil Syndical s'est réuni à l'hôtel de ville de Hem, sous la Présidence de Monsieur Francis VERCAMER, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 15 avril 2022 et qui a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

-----

*Nombre de conseillers en exercice : 6  
Délibération affichée en mairie le 7 mai 2022*

-----

### **PRESENTS (participant au décompte du quorum)**

Ville de Forest sur Marque : Thibault DILLIES, Maire ;  
Ville de Hem : Francis VERCAMER, Maire ;  
Ville de Leers : Jean-Philippe ANDRIES, Maire ;  
Ville de Lys Lez Lannoy : Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ;  
Ville de Toufflers : Alain GONCE, Maire.  
Ville de Willems : Thierry ROLLAND, Maire.

### **PRESENTS (ne participant pas au décompte du quorum)**

Ville de Hem : Laurent PASTOUR, Maire-Adjoint ;  
Ville de Lys Lez Lannoy : Gaétan JEANNE, Maire-Adjoint.

**DEL/2022/SIVU/4  
S.I.V.U. VAL DE MARQUE  
REPARTITION DES FRAIS DE GESTION**

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical que lors de l'élaboration du Budget Primitif 2022, une dépense de 7.000 € a été inscrite au sein de la section Dépenses. Pour information, sur les 978 dossiers instruits entre le 15 décembre 2020 et le 15 décembre 2021, la ville de Lys lez Lannoy a instruit 166 dossiers.

Après l'analyse de l'exercice 2021, il apparaît que le remboursement de cette somme doit être réparti entre les villes de Lys Lez Lannoy et Hem, suivant la règle de 3/14èmes pour la ville de Lys Lez Lannoy et 11/14èmes pour la ville de Hem.

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical de répartir le remboursement de la somme de 7.000€ selon la règle ci-dessus énoncée, à savoir :

- 1.500 € pour la Ville de Lys Lez Lannoy ;
- 5.500 € pour la Ville de HEM.

A l'unanimité, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Président à répartir le remboursement de la somme de 7.000 € représentant tous les frais administratifs selon la règle ci-dessus énoncée.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,  
Le Président

